



## INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

### INSCRIPTION 2026/2027

Pour **2026/2027**, les inscriptions au service de restauration se feront **exclusivement en ligne** sur le site **DÉMARCHE.NUMERIQUE.GOUV.FR**

Pour se connecter, le responsable légal pourra utiliser un compte FranceConnect ou créer un compte DEMARCHE.NUMERIQUE (suivre les instructions sur le site).

**Pour accéder à la démarche d'inscription, cliquer sur le lien ci-dessous**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/lgsh-inscription-restauration-2026-2027>

Sur le site, une notice explicative est disponible après renseignement de l'identité de la personne effectuant la démarche en cliquant sur « *Télécharger le guide de la démarche* ».

Avant toute inscription, nous vous conseillons de bien prendre connaissance de toutes les informations ci-dessous.

### FONCTIONNEMENT DU SERVICE

#### 1- Elèves et étudiants demi – pensionnaires au ticket

Le service fonctionne comme suit :

- au repas (le midi uniquement et pas de forfait comme en collège)
- avec une **réservation obligatoire**
- avec une carte **suffisamment créditée** pour pouvoir réserver et permettre le passage au self, et qui doit être rechargée régulièrement.

Pas d'argent et/ou pas de réservation = **PAS DE REPAS.**

#### 2- Elèves et étudiants internes au forfait

Le service fonctionne comme suit :

- forfait comprenant le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner et la nuitée
- pas de **réservation**
- avec une carte pour permettre le passage au self
- paiement sur facture au trimestre

### ACCES A L'ESPACE FAMILLES D'ALISE

Pour se connecter au site d'Alise, suivre le lien ci-dessous :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00201>

- **Nouveaux élèves et étudiants** : les identifiants et mots de passe pour se connecter au site d'Alise seront communiqués via la messagerie de DEMARCHE.NUMERIQUE au fur et à mesure du traitement des inscriptions. Du fait des vacances scolaires, il est possible que les codes ne soient envoyés que fin août. A défaut, ils seront distribués aux élèves et étudiants le jour de la pré-rentrée. Ces codes sont valables pendant toute la scolarité au lycée.

- **Élèves et étudiants fréquentant le service de restauration du lycée en 2025/2026** : les anciens codes restent valides.

## RÉSERVATION DES REPAS

Pour les élèves et étudiants demi-pensionnaires au ticket, la réservation est **obligatoire** (pas de réservation = pas de repas).

Les réservations (ou les annulations de réservation) peuvent se faire :

- en ligne sur l'espace familles d'Alise (<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00201>) quinze jours à l'avance et jusqu'à 23h59 la veille du repas.
- sur les bornes dans le hall d'entrée du lycée ou au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B jusqu'à 10h40 pour le repas du jour. Les élèves doivent avoir leur carte et un compte suffisamment approvisionné pour pouvoir réserver.
- au service de gestion (bureau B108) : en cas d'oubli de réservation, le service de gestion pourra **exceptionnellement** réserver le repas (deux fois par mois maximum).

### ATTENTION :

- les réservations ne sont possibles que si la carte est **suffisamment créditée**.
- les réservations non consommées et non annulées avant 10h40 le jour même ne sont **jamais** remboursées, les repas ayant été préparés.

## CRÉDITER SON COMPTE

Les modalités pour créditer votre compte sont les suivantes :

- Prioritairement en ligne avec votre carte bancaire sur l'espace familles d'Alise :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00201>

Le solde restant sur le compte est également disponible sur l'espace familles d'Alise.

- En espèces directement au service de gestion (bureau 108 Bis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h20 à 14h00). Le montant minimum d'un rechargement est fixé à 40,00 €.

**Attention** : les chèques ne seront plus acceptés à compter de septembre 2026.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

La **carte de restauration** est strictement personnelle. Elle doit être conservée avec soin car elle reste valable pour toute la scolarité au lycée. En cas de perte ou détérioration, elle doit être remplacée au prix de 3,00 €. Les élèves ou étudiant ayant réservé mais qui ont oublié leur carte pourront déjeuner après avoir récupéré un ticket au service de gestion (bureau B108 bis).

**Horaires** : l'accès au restaurant scolaire est possible de :

- 7h00 à 7h30 pour les internes
- 11h30 à 14h00 pour les demi – pensionnaires au ticket et les internes
- 18h45 à 19h30 pour les internes

**Les tarifs** valables pour 2026/2027 sont fixés par la Région Ile-de-France. Ils sont consultables sur leur site (<https://lycees.iledefrance.fr/restauration-scolaire>).

**Tarif personnalisé** : pour en bénéficier cette année, vous devez obligatoirement joindre un des justificatifs demandés lors de la démarche d'inscription en ligne au service de restauration.

Attention : En l'absence de justificatif, les repas consommés seront facturés au tarif maximum.

Des **aides financières** existent pour le règlement des frais de demi – pension (dossier à retirer auprès du service intendance – Bureau B111). Toutefois, il n'est pas possible d'obtenir des aides couvrant la totalité des frais. Un minimum de participation financière est toujours demandé aux familles en fonction de leurs ressources.

Pour les élèves boursiers, la **bourse nationale** est versée directement à la famille, à charge pour celle-ci de régler les frais de demi-pension.

## REMBOURSEMENT DES SOLDES DE COMPTE DE RESTAURATION

En cas de départ **définitif** de l'établissement, les remboursements du solde du compte s'effectueront uniquement :

- sur demande expresse des familles adressée au service de gestion, accompagné d'un RIB du représentant légal de l'élève ou de l'étudiant, à [restauration.0910622g@ac-versailles.fr](mailto:restauration.0910622g@ac-versailles.fr)
- par virement bancaire (à partir de fin septembre pour les élèves sortis en fin d'année scolaire).

### **SI VOUS NE FAITES AUCUNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

- Si le solde est supérieur ou égal à 8 euros : il restera acquis à l'établissement si vous ne le réclamez pas dans les 4 ans.
- Si le solde est inférieur à 8 euros : conformément à la réglementation, aucun rappel ne sera adressé. Les sommes inférieures à 8,00 € non réclamées seront considérées comme acquises par le lycée à la fin de l'année civile de départ de l'élève.

## POUR NOUS CONTACTER

- de préférence par mail à l'adresse [restauration.0910622g@ac-versailles.fr](mailto:restauration.0910622g@ac-versailles.fr)
- par téléphone au 01 69 92 17 70 en demandant le service de gestion
- directement au service de gestion (bureau B108 bis)